

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an **deux mille vingt six, le vingt deux mai**
À **09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°13_220526

Objet : Régularisation des
amortissements par le haut du bilan

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°13_220526 :**Objet : Régularisation des amortissements par le haut du bilan****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI****EXPOSE :**

Conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, les immobilisations inscrites à l'actif du budget du CCAS font l'objet d'un amortissement comptable.

Pour rappel, l'amortissement correspond à la constatation comptable de la dépréciation irréversible d'un bien immobilisé résultant de son usage, du temps ou de son obsolescence. Il permet de retracer, de manière sincère et fidèle, la diminution progressive de la valeur des biens inscrits à l'actif et contribue ainsi à la fiabilisation de l'inventaire patrimonial de l'établissement.

Dans le cadre des opérations de contrôle et de fiabilisation de l'actif, conduites conjointement avec le Service de Gestion Comptable (SGC), un écart a été constaté entre les amortissements enregistrés dans la comptabilité du CCAS et ceux effectivement repris dans la comptabilité du comptable public pour certains biens immobilisés de la résidence autonomie.

Cette divergence a généré une discordance entre les valeurs nettes comptables (VNC) figurant dans l'état d'inventaire tenu par l'ordonnateur et celles retracées dans l'état de l'actif du comptable, certains biens présentant ainsi des valeurs résiduelles différentes selon les deux référentiels.

Afin de rétablir la concordance entre l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public, il est nécessaire de procéder à une régularisation patrimoniale des amortissements constatés.

Cette régularisation, sans incidence budgétaire, sera opérée par le comptable public au moyen d'une écriture de correction par le haut du bilan imputée au compte 10682, conformément aux règles de correction patrimoniale applicables aux établissements publics.

Cette opération a pour objet de corriger les écarts cumulés d'amortissement, de rétablir une valeur nette comptable homogène entre les états de l'ordonnateur et du comptable, et de garantir la sincérité ainsi que la fiabilité des comptes patrimoniaux de l'établissement.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Service de Gestion Comptable à procéder à cette régularisation patrimoniale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU les opérations de contrôle et de fiabilisation de l'actif menées conjointement avec le Service de Gestion Comptable,

VU l'état des immobilisations à régulariser présenté en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les écarts constatés entre les amortissements enregistrés par le CCAS et ceux repris dans la comptabilité du comptable public pour certains biens immobilisés de la résidence autonomie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir la concordance entre l'état de l'actif tenu par l'ordonnateur et celui tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que cette régularisation constitue une opération patrimoniale de correction par le haut du bilan, sans incidence budgétaire ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Service de Gestion Comptable à procéder à la régularisation des écarts d'amortissements constatés sur certains biens immobilisés de la résidence autonomie ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER la correction patrimoniale correspondante par opération de haut du bilan, imputée au compte 10682, afin de rétablir la concordance des valeurs nettes comptables entre l'état de l'inventaire du CCAS et celui du comptable public ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur l'équilibre budgétaire de l'établissement ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS